



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—
SÉANCE DU 09 MARS 2023

DCM 23/010

**SUPPORT TECHNIQUE – Transfert de la compétence en matière de
mobilité propre au bénéfice du Syndicat d'énergie des Yvelines
(SEY)**

—
République française

**Département
des Yvelines**

Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 09 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 03 mars 2023).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M. de CAMARET Gilles, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M. CADIOT Laurent, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M. MÉGRET Olivier, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| - M ^{me} DUBOIS-LOYA Catherine | par M ^{me} MARTINHO Sandrine |
| - M. SIMONIN Sébastien | par M ^{me} SIMONIN Elsa |
| - M ^{me} DUFOUR Florence | par M. BORDES Joël |
| - M ^{me} GOUAR Saraa | par M. MAGA Sylvère |
| - M ^{me} RIBAUTE PICARD Delphine | par M. CHAMBERT Julien |
| - M ^{me} COLLET Jennifer | par M. LECLERC Grégory |
| - M ^{me} MICHEL Fleur | par M. GOUT Christophe |

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} OROSCO Claire à 19h10 (a pris part à tous les votes excepté celui du procès-verbal)
- M^{me} COLLET Marina à 19h51 (a pris part à tous les votes excepté celui du procès-verbal)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} BROUTIN Gaëlle, à 22h40 (a pris part à tous les votes)

ABSENCE :

- M. PARIS Benoît



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 MARS 2023

—
DCM 23/010

Direction des Services Techniques

—
Objet : Transfert de la compétence en matière de mobilité propre au bénéfice du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-37,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 sur l'orientation des mobilités,

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie des Yvelines n°2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du Syndicat,

Considérant les enjeux actuels en matière de transition écologique et la volonté du Syndicat d'Énergie des Yvelines de participer à la diminution de l'impact environnemental des activités polluantes en matière d'énergie,

Considérant qu'en tant qu'autorité organisatrice d'un réseau public d'électricité, le Syndicat d'Énergie des Yvelines peut exercer la compétence « mobilité propre » pour le compte des membres qui lui transfère,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (28 voix pour dont 27 du groupe Houilles la Ville que j'Aime et 1 de M. Héraud ; 10 voix contre dont 7 du groupe ID COMMUNE et 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire).

Article 1^{er} : **TRANSFÈRE** la compétence dite de « mobilité propre » prévue à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales au profit du Syndicat d'Énergie des Yvelines, dans les conditions prévues dans le règlement des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence ci-annexé.

Article 2 : **PRÉCISE** que le transfert de compétence porte sur la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des équipements.

Article 3 : **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

17 MARS 2023

Publication effectuée le :

17 MARS 2023

Exécutoire ce jour :

17 MARS 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230317-DCM23-010-AI
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023